

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 15 DECEMBRE 2025

Le 15 décembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 9 décembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 18

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique,
GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle,
SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : MOGUET Françoise (pouvoir à CLÉMOT Dany), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle).

Absents excusés : ATANI Béatrice, LEDERNET Christian, de MIEULLE Roger, DIARD Françoise, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice,

Absents : ALLARD Mickaël, de RICHEMONT Xavier, MARTIN Denis,

Secrétaire de Séance : RENAULT Alexandra.

DCM N° 2025 – 079 : DEGRADATION DE MOBILIER URBAIN – REMBOURSEMENT SINISTRE du 16 JUIN 2025.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY informe les membres du Conseil Municipal que le 16 juin dernier un véhicule Peugeot 407 immatriculé CS-113-LR heurtait et détruisait du mobilier urbain (barrière bois) situé rue du Vignes à DAUMERAY.

Ce véhicule appartient à M. Malik MORGSI domicilié 3 Grande Rue 72200 LA FLECHE.

Malgré les différents échanges par mail entre les services administratifs et M. MORGSI, celui-ci n'a, à ce jour, jamais renvoyé les pièces nécessaires à la prise en charge par son assureur du coût de remplacement de ladite barrière. Ce coût s'élève à 1.719,97 € TTC.

Monsieur DAVY propose donc de demander directement au responsable le remboursement du coût de remplacement de ce mobilier urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de M. DAVY,
- **DEMANDE** à M. MORGSI Malik Youcef domicilié 3 Grande Rue à 72200 le remboursement de la somme de 1.719,97 € TTC.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre le titre de recette nécessaire à ce recouvrement.

La présente délibération sera déposée en préfecture.

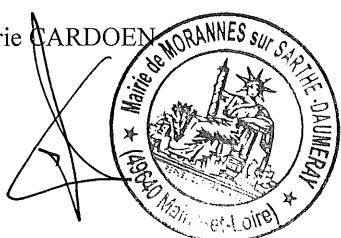
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN



Accusé de réception en préfecture
049-200064566-20251215-DCM2025-079-DE
Date de télétransmission : 05/01/2026
Date de réception préfecture : 05/01/2026